



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b> <b>2024-148</b>	<b>REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT          ET DE LA CIRCULATION PIETONNE          27 RUE EUGENE WARIN          POSE D'UN ECHAFAUDAGE (Nettoyage de la façade de l'immeuble)</b>
----------------------------------	--

### Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la demande en date du 27/08/24 par laquelle La société SCI QUAVAL, sise 5 Rue des Fourneaux - 91840 SOISY SUR ECOLE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de la pose d'un échafaudage (Nettoyage de la façade de l'immeuble),

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation piétonne au 27 Rue Eugène Warin, en raison de la pose d'un échafaudage (Nettoyage de la façade de l'immeuble),

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société SCI QUAVAL occupera le domaine public dans le cadre de la pose d'un échafaudage (nettoyage de la façade de l'immeuble) au droit du 27 Rue Eugène Warin.

L'échafaudage sera implanté sur le trottoir avec les dimensions suivantes : **17.04m de long par 0.95m de profondeur sur une hauteur de 5.50 à 6m, plaqué contre le mur.**

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du **lundi 16/09/2024 jusqu'au lundi 07/10/2024, de 9h00 à 17h00.**

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, les places de stationnement situées devant l'échafaudage seront neutralisées afin d'aménager la circulation piétonne sur ces places. Des sanctions seraient appliquées à l'encontre de la société SCI QUAVAL si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

**ARTICLE 4** : Un plan d'installation de l'opération devra être soumis pour avis au responsable des services techniques municipaux, avant la mise en place du dispositif de sécurité. **Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de cette opération, la reprise des revêtements du trottoir devrait respecter la nature et la teinte des matériaux existants.** En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais de **la société SCI QUAVAL.**

**ARTICLE 5** : La signalisation de l'opération, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de **la société SCI QUAVAL.** Les dispositifs de signalisation temporaire de l'opération ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*

**ARTICLE 6** : Les travaux ne pourront débiter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (crépis, peintures, ...).

**ARTICLE 8** : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 9** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud; les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux administratifs prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 09/09/2024



Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE  
DE CET ACTE À COMPTER DU :

11 SEP. 2024

11 SEP. 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

